

La pension des veuves civiles de 14 en Ardennes: un mal pour un bien.

Par Astrid Guinotte

Bien que la pension de guerre, dont la finalité est financière, n'ait pas été d'une grande aide aux veuves civiles ardennaises de 14, les démarches pour l'obtenir furent pour celles qui les entreprirent un véritable tremplin, une voie d'entrée possible en résilience. Créatrice de lien social, lieu d'expression et facteur d'engagement, la demande de pension a pu être un temps dans le deuil qui le marque de manière décisive.

C'est à partir de 105 dossiers de pension que nous avons constaté ces phénomènes. Conservés alors au ministère des Pensions et aujourd'hui aux Archives Départementales, ils contiennent chacun plusieurs formulaires et en moyenne deux lettres manuscrites mettant en jeu divers acteurs (la veuve, sa famille, agents de l'Etat, voisins...). Les premières demandes ont majoritairement été faites avant 1922 et surtout en 1919. L'époux de la veuve civile ardennaise n'a pas été tué au front et même s'il a été mobilisé dans les tous premiers jours de la guerre il a rapidement été rappelé dans sa région pour faire face aux premières incursions allemandes. C'est en dehors de toute faute caractérisée de sa part qu'il est décédé lors de l'invasion ou pendant l'occupation, parfois en présence de sa femme, dans son département ou à proximité, entre 1914 et 1918. La veuve, si elle n'a pas fui (13 seulement) a vécu l'ordre allemand pendant la totalité de la guerre et dans tout le département. En ce sens, elle se distingue des autres veuves civiles.

Largement agricole, les Ardennes a vu ses terres arables après la guerre laissées involontairement en jachère. Les habitants, dépourvus de leur matériel agricole et de leur bétail par l'autorité ennemie, ne pouvaient plus les exploiter. Aussi, est-il aisément de comprendre à quel point, et plus que dans des zones éloignées du front ou qui n'ont pas connu le joug allemand, percevoir sa pension était nécessaire au rachat de ce qui était source de revenus.

Demander sa pension a d'abord été pour ces veuves faire montre d'énergie. Le décalage était si grand entre la modicité de son montant et le coût de la vie ou encore entre la lenteur de son attribution et le besoin imminent de cet argent que les veuves civiles ardennaises ont lutté dès 1919 pour sa revalorisation et ont tenté d'accélérer le processus de liquidation par différents moyens. L'engagement est un des éléments de la construction de la résilience. Parce que certaines se sont impliquées dans ces combats on acceptera facilement l'idée qu'elles n'étaient pas uniquement accaparées par le trauma.

C'est la lutte contre la pesanteur de la bureaucratie qui est la mieux visible à travers les dossiers de pension. A partir de 75 cas, nous établissons un temps d'attente d'environ 759 jours entre la première demande de pension et sa première échéance trimestrielle avec une forte concentration autour de cette moyenne. 12 veuves viennent la faire grossir et sont représentatives de deux cas de figures : pour certaines l'absence de témoin rend impossible la certification du décès de l'époux (alors soit l'enquête de gendarmerie prend plus de temps soit le dossier est envoyé au Tribunal Départemental des

Pensions), les autres se sont réfugiées pendant la guerre dans un autre département et le maire de leur domicile doit alors s'accorder sur les allocations déjà perçues avec le maire de la commune d'accueil. Nous n'avons pas remarqué de corrélation particulière entre le temps d'attente et les techniques dont ont usé les veuves pour faire hâter la réception de leur titre de pension. Les tentatives pour enrayer la lenteur du processus ont pris différentes formes et la façon la plus classique est de faire remarquer qu'un envoi précédent est resté « *sans effet* », montrer sa « *surprise* » ou être « *étonnée* » de n'avoir pas de nouvelles et dire que « *le temps se passe* ». La veuve Bredenesse conclut par une invitation optimiste à répondre « *d'ici quelques jours* ». D'autres insufflent un sentiment de pitié comme la veuve Galloy qui demandant de faire hâter son instruction ajoute : « *j'entrevois, M. le Ministre, le moment où il ne me sera plus possible de faire honneur à mes affaires et de subvenir aux besoins de ma famille* ». La veuve Alexis Baudrillard termine une de ses lettres en espérant « *avoir plus de satisfaction et un meilleur résultat dans l'Avenir* » [mise en majuscule par la veuve]. Certaines écrivent pour prendre des « *nouvelles* » afin d' « *agir au plus vite* » s'il faut renvoyer des pièces. Quant à la veuve Brichet qui fait sa première demande le 9 septembre 1919, elle glisse le 9 novembre 1920, dans sa troisième lettre au Ministre, « *un petit billet bleu, afin [qu'il] veuille bien avoir la bonté de [la] renseigner le plus tôt possible* ». L'agent du ministère lui renvoie en représentation du billet de cinq francs un mandat poste et explique, avec élégance, que les réponses ne nécessitent pas de frais d'envoi.

Cette lenteur, en plus d'en mobiliser certaines, engendre une sorte d'effervescence dans les villages ardennais et les veuves mettent en regard leur cas avec d'autres. Le 12 mai 1919, la veuve Borgniet de Boulzicourt sait que « *d'autres veuves de [son] cas ont déjà eu des imprimés à remplir.* » A Renwey, la veuve Degret apprend « *que les autres veuves de la commune dans son cas avaient obtenues satisfaction* » et « *partout* » dans la commune de Pouru-Saint-Rémy on dit à la veuve Delvaux qu' « *il faut attendre* » alors que « *beaucoup de personnes qui sont dans le même cas [...] touchent* ». La question des pensions n'est donc pas qu'une affaire individuelle.

La constitution du dossier de pension apparaît même par certains aspects comme la participation à une action collective. Demander sa pension c'était aussi après la guerre de 14-18 conserver un lien avec les habitants de sa commune et éviter le repli sur soi ; le « tricot » pour reprendre les termes de B. Cyrulnik que la personne touchée doit « *tisser* » avec la société est un autre élément qui permet l'entrée en résilience. Les veuves civiles ardennaises de 14 ont pu compter sur un entourage dont l'action fut parfois positive, parfois négative mais jamais stérile. Entre les soutiens et les détracteurs, on parlait des veuves et avec les veuves dans les années 20 de façon plus quotidienne que lors des commémorations. Là était certainement la plus sincère des reconnaissances de ce qu'elles étaient devenues.

Parmi les soutiens nous distinguons *facilitateurs* et *enquêtés*. Les facilitateurs entourant la veuve sont un groupe restreint. Grâce à leur statut – Maire, famille, Président d'association d'A.C. – ils ont

spontanément aidé la veuve dans ses démarches en s'associant à sa demande espérant accélérer le processus de liquidation. Ils écrivent toujours après une ou plusieurs lettres de la veuve pour prendre « *la relève* » d'une veuve épuisée de garder le contact avec son dossier voyageant dans les méandres administratifs. Ils précisent, parfois attristés, en mois voire en année le temps qui sépare leur lettre de la première demande. Les Présidents d'associations et les Maires écrivent sur un papier qui indique en en-tête leur statut. Cet atout a été stratégiquement récupéré par la veuve Camus qui, reprenant la plume, ne présente plus Lucien Hubert comme le Maire de Villiers-le-Tourneur mais « *Monsieur le Sénateur* ». Nous appelons aussi facilitateurs ceux qui ont retrouvé des témoins du drame (deux cas sur les 12 facilités de notre corpus). Leur action a-t-elle été concluante ? Celle d'un tiers proposant un témoin, toujours. D'autres ont été facilitées alors que leur temps d'attente gravite autour de la moyenne ; il n'y a donc pas grand avantage à être facilité dans ce cas sauf celui d'être soutenue.

Les témoins et enquêtés appartiennent aussi à ce groupe qui gravite un temps autour de la veuve mais n'ont pas forcément un statut particulier. Habitants la commune, ils ont été au même endroit que le « *pauvre homme* » forcés aux travaux et/ou sont témoins du drame. C'est à la veuve de les présenter – deux au minimum – ce qui l'amène parfois à les rechercher (cela n'a pas posé de problèmes dans la majorité des cas) et toujours à les rencontrer. Leur rôle est important – sans eux le temps de liquidation des pensions augmente – et séquencé. Ils souscrivent dans un premier temps les éléments constitutifs du dossier. Si certains se déplacent à la mairie, d'autres se les font apporter, mais la veuve, à l'image de Céline Brichet, y veille toujours : « *Au cas où le questionnaire que j'ai rempli le 2 juin 1920 ne serait pas bon ; veuillez bien m'en retourner un, que je ferai signer par les témoins eux-mêmes, si cela est nécessaire.* » Dans un second temps ils sont interrogés par les gendarmes-enquêteurs. Inversement, un de nos témoins prend son rôle à cœur et se renseigne : Charles Crin témoin pour la Veuve Aubry précise à l'enquêteur qu'il a « *été avisé qu'elle allait pouvoir bénéficier [d'] allocations prochainement* ». Au final, facilitateurs, témoins et enquêtés, contribuent à la formation d'un groupe Veuve car « désigner un groupe à aider, c'est désigner un groupe « à problèmes », c'est donc conforter la croyance en l'existence de ce groupe » (Gérard Noiriel). Si la commune est lieu d'entraide elle est aussi une source de dénonciations mettant en doute la bonne foi des pensionnées.

Nous avons deux cas d'accusations à leur encontre et ils permettent déjà de s'interroger sur la portée des déclarations. L'enjeu n'est pas moral mais financier : aucun des délateurs ne met en relation les faits qu'ils énoncent avec un quelconque déshonneur pour les morts de la guerre. La morale combattante qui avait présidé à l'établissement des pensions pour tous est ici invisible. C'est parce que « *l'on parle abattements sur traitement des pensions* » qu'un voisin de la veuve Aubert est amené à dénoncer « *une injustice* » en 1933. A Fléville, en 1923, le maire estime qu'avec les « *libéralités comme celle faite à Madame Boucher, on peut diviser la société en deux classes : la première travaillera pour nourrir la seconde.* » Le contrôle des conduites autour de la pension est opéré par diverses instances – privées et publiques – dont l'action reste limitée puisque les acteurs, aussi longue et précise que soit leur lettre, n'ont pas le pouvoir effectif de faire changer le cours des choses. Mais

parce que la hausse du coût de la vie d'après guerre est un phénomène qui touche tout le monde, chacun s'autorise à veiller aux pratiques des autres. Boris Cyrulnik et René Roussillon ont bien montré comment l'engagement et la vie sociale permettait en présence d'événements déstabilisants de continuer à vivre correctement. Un autre moyen d'après eux est de saisir des lieux d'expression où l'horreur pourrait être dite.

La souffrance des veuves civiles en région occupée est différente de celle vécue par les veuves de guerre. Les pourcentages relatifs aux causes du décès le montrent déjà : mauvais traitements : 25,7%, invasion allemande : 21,9%, 20% dans des camps de prisonniers, 11,4% à cause de grenades, de mines et d'éclats d'obus, 9,5% lors d'évacuations forcées, 4,8% ont été fusillés, et un homme est mort dans l'incendie de sa maison. Nous n'avons pu retrouver la cause du décès pour six d'entre eux. Les historiens du deuil ont souvent consacré plusieurs pages de leurs enquêtes aux précédents puisque de ça aussi il dépend. Stéphanie Petit, par exemple, s'attache à définir les particularités du deuil des veuves de guerre de 14. Parmi plusieurs composants, la culpabilité de n'avoir rien ressenti au moment du trépas. En ce qui concerne notre étude, nous pouvons dire qu'au moins douze civils ont « trépassé » auprès de leur femme et cela ne semble pas avoir été bénéfique au deuil de la veuve Bernier. Elle note vouloir avant tout se souvenir de lui comme quelqu'un « *plein d'ardeur et de courage [...] parti comme chacun fier de faire son devoir* » et que du coup il a été « *encore plus douloureux pour la famille de le voir rentrer pour mourir chez soi du joug allemand* ». Mais la plupart des veuves civiles ardennaises de notre échantillon ont eu la possibilité de se représenter le traumatisme par sa mise en récit oral et/ou écrit ce qui permet de « remanier le sentiment provoqué par le fracas » (B. Cyrulnik) De ce processus, nous n'avons que le résultat écrit, mais c'est oralement qu'elles l'ont le plus fréquemment enclenché. En comparant les écritures nous constatons qu'elles correspondent bien souvent à celle d'un agent municipal. Pourtant, le simple fait qu'on lise par moment l'opinion intime de la veuve montre qu'elles étaient, pour une large part, maîtresses du texte. Il faudra donc bien admettre que c'est dans le face-à-face à la mairie que la veuve diminuait sa peine.

Trois phénomènes sont à souligner. Le premier est l'installation dans le souvenir d'un homme remarquable tantôt patriote tantôt bon père de famille. Pour Louise Galloy, « *la conduite patriotique* » de son époux qui a caché des soldats français restés à l'arrière, « *mérite plus que de simples enquêtes* ». Le second phénomène constatable est de raconter comment on a tenté de le sauver. Il en est ainsi pour Anne Marie Desors, entre autre, qui explique après avoir énuméré les souffrances de son mari emprisonné dans le fort de Sedan, qu'elle adressait alors « *deux demandes au Commandant dans lesquelles, [elle] suppliait qu'on [le lui] rende.* » Enfin certaines ont exprimé leur incompréhension en parlant de la mort comme « *subite* » ou bien « *par un beau jour* ». Même dans les lettres qui restent conventionnelles nous considérons la parole comme cathartique. Après, lorsque les propos s'éloignent du discours type, les veuves montrent qu'elles ont compris le potentiel qui existe en la procédure qui est loin de n'être qu'un acte administratif.

Ainsi, la demande de pension est un mal pour un bien. Malgré ses aspects rebutants et sa finalité première dérisoire, elle permet aussi aux veuves civiles ardennaises de 14 un moment dans leur vie d'endeuillée et d'après-guerre qui motive, fédère et apaise. En demandant une pension, elles entrent dans une configuration qui, pour un temps, établit des frontières sans que jamais les groupes ne s'ignorent.

Référence :

Astrid Guinotte, *La pension des veuves civiles de 14 en Ardennes: un mal pour un bien*, Mastère 1 sous la direction de Christian Chevandier, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, juin 2009, 45p.
Avec les encouragements de Marie Llosa et Nicolas Offenstadt.